

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 29/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAM RIVA

1 rue Victor de Lespinats
BP 1
54230 Neuves-Maisons

Références : LR/AN/RGZ/0332_2024
Code AIOT : 0006200499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2024 dans l'établissement SAM RIVA implanté 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 Neuves-Maisons. L'inspection a été annoncée le 24/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une réunion de travail et d'échange avec l'établissement pour l'élaboration d'un arrêté préfectoral complémentaire suite à la mise en place des nouveaux filtres. L'Inspection a pu visualiser les installations et les locaux des équipements de traitement en arrêt étant donné que l'établissement fonctionne que la nuit et le Week-End.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAM RIVA
- 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 Neuves-Maisons
- Code AIOT : 0006200499
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société SAM RIVA exploite une usine sidérurgique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons.

Ce site industriel est soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour ses activités de fabrication d'acier.

Thèmes de l'inspection :

- Procédure en cas de pic de pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La réunion de travail a permis de finaliser l'arrêté préfectoral complémentaire de la mise en place des traitements des effluents gazeux.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclenchement d'alerte	AP de Mesures d'Urgence du 31/10/2017, article 1	Sans objet
2	Mise en œuvre des mesures d'urgence	AP de Mesures d'Urgence du 31/10/2017, article 2.1 ou 1.1	Sans objet
3	Période d'application	AP de Mesures d'Urgence du 31/10/2017, article 2,2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont permis de vérifier la mise en place des actions préventives et correctives en cas de pic de pollution du département, prescrites dans l'arrêté préfectoral de mise en urgence du 31 octobre 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclenchement d'alerte

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 31/10/2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déclenchement d'alerte
Prescription contrôlée : Dès le déclenchement de la procédure d'information-recommandation prévue par l'arrêté inter préfectoral précité pour les PM10, l'exploitant se prépare à mettre en œuvre les mesures prévues par le présent arrêté.
Constats : L'exploitant a mis en place en date du 31 octobre 2022 une procédure en cas de pic de pollution. Il a transmis le document par mail le 12 février 2024 à l'inspection. La procédure décrit pour chaque action prescrite dans l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence de 2017 le pilotage de la mise en œuvre des mesures. Lors du pic de pollution, le responsable environnement transmet le rappel de la procédure par mail à chaque chef d'unité de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en œuvre des mesures d'urgence

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 31/10/2017, article 2.1 ou 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure Niveau 2 ou 3 (à partir de J2)
Prescription contrôlée : • sensibiliser les opérateurs d'activités génératrices de poussières ; • mettre en place une procédure de vérification immédiate des performances des outils épuratoires, du respect des valeurs limites d'émission et de mise en œuvre d'actions en cas de dérive constatée ; • éviter les phases transitoires de process susceptibles d'émettre des poussières ; • limiter et/ou adapter le fonctionnement des installations de combustion utilisant des combustibles solides ou du fuel en vue de limiter les émissions de poussières
Constats : La procédure indique pour chaque mesure l'action à mettre en œuvre par le responsable. A titre d'exemple, le responsable environnement doit lors du pic de pollution faire un point de situation avec les chefs d'unités afin de s'assurer que toutes les activités soient sous contrôle. Il réalise une communication à l'ensemble du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Période d'application

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 31/10/2017, article 2,2
Thème(s) : Risques chroniques, Période d'application
Prescription contrôlée : [...]L'exploitant transmet à la DREAL Grand-Est les coordonnées des contacts (nom, fonction, mail, n° portable) qui recevront l'information.

Dès réception de l'information du déclenchement de la procédure d'information-recommandation, l'exploitant anticipe la mise en œuvre éventuelle des mesures prévues à l'article 2.1 du présent arrêté, et a minima s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage. [...]
Constats : La liste des destinataires qu'ATMO Grand Est utilise, comporte le contact de SAM RIVA, Mickael DIDIER (mickael.didier@rivagroup.com). L'exploitant souhaite rajouter sur la liste d'ATMO le mail de Monsieur Petronelli : nicola.petronelli@rivagroup.com L'inspection fera le nécessaire auprès de l'association.
Type de suites proposées : Sans suite